

ACCORD-CADRE NATIONAL

ENTRE

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

Groupement d'intérêt public

1, place de l'école

69 348 LYON cedex 07

Représenté par son Président, Monsieur Antoine MARTIN et sa Directrice,
Madame Marie-Thérèse GEFFROY

D'une part,

ET

Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF.TT)

14 rue Riquet

75940 PARIS cedex 19

Représenté par sa Présidente, Madame Isabelle DUC et son Directeur
Général, Monsieur Jacques SOLOVIEFF

D'autre part,

Préambule

Le travail temporaire est un secteur professionnel qui se caractérise notamment par une relation triangulaire entre le salarié, l'entreprise de travail temporaire (l'employeur) et l'entreprise utilisatrice (cliente de l'entreprise de travail temporaire). Aussi, lorsqu'un salarié intérimaire rencontre des difficultés dans sa communication professionnelle (face à l'écrit, dans la compréhension orale des consignes...) la relation avec l'employeur mais aussi avec l'entreprise utilisatrice peut être compromise. Afin d'aider les entreprises du travail temporaire à appréhender la problématique de la maîtrise des savoirs de base mis en œuvre dans les situations professionnelles par les salariés intérimaires, le FAF.TT et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ont souhaité agir en commun. Le présent accord-cadre précise les axes de cette collaboration.

Cadre d'intervention de l'ANLCI et du FAF.TT

- **Le Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire** a été créé en 1983, c'est un organisme paritaire administré par les organisations professionnelles d'employeurs (PRISME) et de salariés (CFDT, CFE-CGC- FNECS, CFTC, USI-CGT, CGT-FO).

Lieu de conseil, d'échanges et de capitalisation des bonnes pratiques pour les entreprises de travail temporaire et pour les intérimaires, il s'est vu assigner deux missions principales par les partenaires sociaux :

- permettre au plus grand nombre d'entreprises de travail temporaire de partager informations et savoir-faire,

- accompagner les intérimaires dans la construction de leur parcours de professionnalisation.

Pour cela, Le FAF.TT met en œuvre tous les moyens pour favoriser l'accès des intérimaires à de nouvelles qualifications ou compétences et permettre ainsi aux entreprises de travail temporaire de définir une véritable politique de gestion des ressources humaines. Il s'attache à informer et conseiller les entreprises et les salariés de la branche sur les aspects juridiques et financiers de la formation. Il propose également un conseil en matière d'ingénierie de formation. Parce que la formation et la qualification constituent des leviers d'accès à l'emploi, le FAF.TT accompagne ou initie des projets de formation et des expérimentations. Son action s'étend sur tout le territoire et à l'échelle de bassins d'emploi.

- **L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme** a été créée en fin d'année 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets, échange de bonnes pratiques. L'Anlci s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'un effort de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

Article 1 – Objet du présent accord

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ANLCl et le FAF.TT mettent en commun leurs savoir-faire et leurs expériences au service des acteurs de la branche professionnelle.

Article 2 – Axes de collaboration

Le présent accord vise deux axes :

2.1. Sensibiliser les partenaires sociaux et les entreprises

Les difficultés à lire, écrire, comprendre un message simple de la vie quotidienne ou professionnelle peuvent freiner l'accès à l'emploi, à la professionnalisation. Ces difficultés peuvent aussi freiner la mobilité des salariés, la mise en œuvre des adaptations choisies ou subies par leur entreprise (introduction de nouvelles normes qualité/sécurité, changement de méthodes de travail, nécessité de transmettre les savoir-faire du fait des départs en retraite etc.).

Le FAF.TT et l'ANLCl s'attacheront à sensibiliser les partenaires sociaux par un apport d'information à la CPNE du travail temporaire ainsi que les entreprises de la branche en les informant sur les distinctions que l'on peut faire entre l'illettrisme, le français langue étrangère et l'analphabétisme ; sur les ressources régionales et nationales dont les entreprises peuvent disposer,... afin que celles-ci puissent faire des choix éclairés lors de la mise en œuvre de solutions.

20 sessions locales d'information dans 16 régions différentes seront organisées au profit des entreprises adhérentes du FAF.TT. Il a été décidé de tester, au préalable, à l'échelle d'une région (Rhône-Alpes), la mise en place de ce dispositif et à cette occasion, d'élaborer un support de communication (diaporama, dossier du participant etc.) qui sera réutilisé par la suite par toutes les délégations régionales du FAF.TT qui prendront l'initiative des réunions régionales. Il est prévu que les chargé(e)s de mission régionaux de l'ANLCl co-animent ces réunions en apportant un éclairage sur la situation de l'illettrisme.

2.2. Accompagner les entreprises de travail temporaire dans leurs projets

Le FAF.TT et l'ANLCl accompagneront les entreprises de travail temporaire qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur des salariés intérimaires maîtrisant mal les savoirs de base mobilisés dans les situations professionnelles. Cet accompagnement pourra prendre la forme de la mise à disposition des agences de travail temporaire d'un outil de repérage des besoins des salariés intérimaires, d'actions de formation des salariés permanents et des salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire. Le FAF.TT mobilisera son réseau de conseillers en région en partenariat avec les correspondants régionaux de l'ANLCl et les centres de ressources illettrisme.

L'offre de formation en matière de formation de base est très hétérogène et mal connue. Réalisée par l'ANLCl, la cartographie des organismes intervenant localement sur ce champ et les mesures des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme seront mises à disposition du FAF.TT afin de mieux faire connaître les services disponibles aux entreprises de travail temporaire.

Article 3 – Engagements réciproques

Pour la réalisation de ces objectifs :

Le FAF.TT s'engage :

- à réaliser un diagnostic sur les situations rencontrées par les entreprises de la branche et à recueillir leurs besoins
- à mobiliser ses ressources internes et rechercher des financements extérieurs le cas échéant pour financer les actions visant à lutter contre les situations d'illettrisme des salariés du travail temporaire
- à mobiliser son réseau de conseillers pour la réalisation des axes de collaboration du présent accord cadre
- à participer aux diverses réunions et journées professionnelles organisées dans le cadre du Forum permanent des pratiques par l'ANLCI
- à apporter son concours à l'ANLCI lors de la réalisation d'études.

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme s'engage :

- à aider le FAF.TT à formaliser son diagnostic et à formuler des propositions pour l'avenir
- à mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur la mesure de l'illettrisme (chiffres INSEE- enquête IVQ), sur l'offre de formation et sur les méthodes, notamment celles qui concernent les aspects d'ingénierie, de pédagogie ou de communication
- à contribuer à l'élaboration et à l'animation des diverses réunions et journées professionnelles organisées dans le cadre du Forum permanent des pratiques
- à apporter le cas échéant son concours au FAF.TT dans la recherche de financements complémentaires.

Article 4 – Pilotage et durée de l'accord

4.1 Pilotage

La mise en œuvre de l'accord est garantie conjointement par les instances paritaires du FAF.TT et le Conseil d'Administration de l'ANLCI.

Le suivi technique est assuré par la direction des activités du FAF.TT et le Secrétariat Général de l'ANLCI.

4.2 Durée de l'accord et résiliation

Le présent accord est applicable pour une période de deux ans renouvelables à compter de la date de signature. Un bilan du partenariat sera conduit au plus tard 1 mois avant la date d'échéance, en vue de sa reconduction ou de son aménagement par voie d'avenant.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Pour l'ANLCI

Antoine MARTIN
Président

Marie-Thérèse GEFROY
Directrice



Pour le FAF.TT

Isabelle DUC
Présidente

Jacques SOLOVIEFF
Directeur Général

